

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

LE 2 NOVEMBRE 2015

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à l'édifice municipal ce deuxième jour de novembre de l'an deux mil quinze, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire :

Mme Adrienne Gagné

Les conseillers:

M. Denis Gamache

Mme Brigitte Brochu

M. Guy Rhéaume

M. Émile Nadeau

M. Hertel Vaillancourt

formant quorum du conseil.

Mme Nicole Chabot, secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

Avant de procéder au déroulement de l'assemblée, le conseil remet une plaque reconnaissant les trente années de service de monsieur Bruno Bégin au sein du service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux du 5, 13 et 29 octobre 2015 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux quelques jours avant la présente session.

APPROBATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'OCTOBRE 2015

Contain d'activités	Budget	Mois courant	Cumulatif	Dian amihilitá
Secteur d'activités	2015	comant	Cumulatif	Disponibilité
Administration	261 671 \$	18 917 \$	232 507 \$	29 164 \$
Sécurité publique	218 036 \$	60 525 \$	184 749 \$	33 287 \$
Transport routier	486 369\$	6 409 \$	360 550 \$	125 820 \$
Hygiène du milieu	265 005 \$	41 506 \$	222 503 \$	42 502 \$
Industrie & Commerce	70 792 \$	50 \$	70 621 \$	171 \$
Loisirs et culture	73 610 \$	8 424 \$	**86 220 \$	-12 610 \$
Frais de financement	88 821 \$	0 \$	83 349 \$	5 472 \$
Remb. en capital	344 074 \$	0 \$	215 342 \$	128 732 \$
Investissements prévus	126 622 \$	1 660 \$	85 005 \$	41 617 \$
Total dépenses	1 935 000 \$	137 491 \$	1 540 846 \$	394 155 \$
Revenus	1 935 000 \$		1 868 107 \$	

À noter qu'une liste détaillée des factures approuvées par le conseil est disponible à la réception de la municipalité, et ce, dès le lendemain de la réunion du conseil.

**Une portion du salaire du coordonnateur doit être refacturée à Frampton et à Ste-Hénédine.

DISCOURS DU MAIRE

La maire présente le rapport de la situation financière de la municipalité tel que décrit selon l'article 955 du Code municipal. Ce rapport sera affiché à l'entrée de l'édifice municipal et retranscrit dans le feuillet du mois de décembre 2015.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Six membres du conseil ont déposé leurs déclarations d'intérêts.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

CORRESPONDANCE

Copie de résolution de la Municipalité de St-Lambert concernant leur refus de délégation par la MRC de la Nouvelle-Beauce envers le CLD

Envoi d'avis d'infraction pour trois dossiers : Yvon Roy (chalet sans permis ni autorisation) Raymond Deblois inc. (remise et galerie sans permis) Dave Carbonneau (construction de 3 chalets sans permis)

Demande de subvention du corps de Cadets, 11 jeunes de Ste-Marguerite font partie de ce groupe. **100\$ est accordé**

©Demande d'aide financière annuelle de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce

⊌Une mention spéciale à deux dames de Ste-Marguerite qui ont célébré leur 100^e anniversaire de naissance en cours d'année : Mmes Rose-Irène Boutin et Simone Carbonneau

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de la Nouvelle-Beauce pour le mois d'octobre.

CPTAQ: La demande de la Municipalité de Ste-Marguerite concernant l'exploitation du puits n° 3 est acceptée.

-La demande de Conrad Giroux inc. devrait être acceptée, mais exigera un suivi par un agronome.

126-11-2015 DÉROGATION MINEURE / DEMANDE DE MADAME JULIE MARCOUX

Considérant que Mme Julie Marcoux désire procéder à l'agrandissement d'un chalet à raison de 131% alors que le pourcentage permis à la règlementation est de 30% pour un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire suite à l'entrée en vigueur du règlement et protégée par droit acquis (empiètement dans la bande de protection riveraine (10 m) ce qui limite la possibilité d'augmenter la superficie;

Considérant que le 30% mentionné dans le règlement ne représente pas une grande superficie étant donné la superficie existante du bâtiment qui est de 20 x 16 pieds;

Considérant que ce bâtiment se trouve sur un terrain isolé et que les voisins sont éloignés;

Considérant qu'aucun préjudice n'est causé vu la grandeur du terrain existant d'une superficie de 1,27 ha;

Considérant que la règlementation sur les bandes de protection riveraine est entrée en vigueur postérieurement à l'implantation dudit chalet ;

En conséquence, il est proposé par Hertel Vaillancourt et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de Madame Marcoux.

127-11-2015 <u>DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE MORCELLEMENT DES</u> LOTS VENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la municipalité désire subdiviser le lot n° 5013058 en deux, ce qui créé un premier lot ayant une façade non conforme et un second lot ayant une façade et une superficie non conforme au règlement de lotissement;

Considérant que cet exercice régularise la forme des terrains;

Considérant que le second lot (façade sur la rue St-Joseph) ne peut servir à la construction d'une résidence;

Considérant que le second lot (façade sur la rue St-Joseph) est déjà construit;

Considérant que le premier lot (façade sur la rue St-Michel) peut accueillir une nouvelle résidence (zone résidentielle);

Considérant que cette opération cadastrale divise les deux usages projetés et simplifie la situation;

En conséquence, il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement que les modifications soient acceptées.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

128-11-2015 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Sur la proposition de Guy Rhéaume et résolu unanimement que M. Émile Nadeau soit nommé maire suppléant de cette municipalité pour une période de six mois. En l'absence du maire, celui-ci est autorisé à assister au conseil de la MRC Nouvelle-Beauce.

129-11-2015 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile Nadeau et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois, sauf pour les mois de janvier où ce sera le deuxième mardi et pour le mois de septembre où le conseil siègera le premier mardi. Les séances débuteront à 19h30.

12 janvier (2º mardi)
7 mars
4 avril
2 mai
4 juillet
6 septembre (lendemain fête du travail)
1º février
4 avril
6 juin
1er août
3 octobre

7 novembre

130-11-2015 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

5 décembre

Il est proposé par Brigitte Brochu et est résolu unanimement que le conseil municipal renouvelle son adhésion au sein de la Chambre de commerce Nouvelle-Beauce au coût de trois cent soixante-treize dollars et soixante-sept sous (373,67 \$) taxes incluses.

131-11-2015 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU HLM

Sur la proposition de Guy Rhéaume et résolu unanimement que Jean Giguère soit nommé en remplacement de Guy Thibouthot pour agir comme représentant de la population au sein du conseil d'administration de l'office municipal d'habitation. Sa nomination est effective au 9 octobre 2015.

132-11-2015 ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU POMPIER

Il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement que la candidature de M. Jean-Philippe Fecteau soit acceptée au poste de pompier volontaire du service incendie de Ste-Marguerite en date du 1^{er} novembre 2015.

133-11-2015 <u>Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un</u> <u>CAMION-ÉCHELLE</u>

ATTENDU QUE dans le protocole d'entente automatique, il est prévu de demander les services incendie des municipalités voisines ainsi que d'un camion échelle si besoin;

ATTENDU Qu'en raison de la hauteur d'un bâtiment (église) et des immeubles voisins à protéger, il est important d'envisager la demande d'un deuxième camion échelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hertel Vaillancourt et résolu unanimement qu'une entente soit signée avec la municipalité de Saint-Henri afin de pouvoir obtenir l'aide automatique en cas de besoin. Que le maire, Mme Adrienne Gagné ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

134-11-2015 PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL /VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Marguerite a pris connaissance des modalités d'Application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Marguerite désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Émile Nadeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

135-11-2015 OUVERTURE DE SOUMISSION DES COÛTS PRODUITS PÉTROLIERS

Il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement que le conseil accepte la soumission de Sonic au coût de -0.0195 \$, prix OBG, pour la fourniture et la livraison de mazout et de carburant diesel pour la saison 2015-2016.

136-11-2015 <u>Ouverture des soumissions pour vente de l'ancienne</u> CASERNE

Il est proposé par Guy Rhéaume et résolu unanimement d'accorder la vente du lot 5013058 à messieurs Claude Fortier et Anthony Boissonneault pour un coût total de 33 642.85\$. Ce terrain sera morcelé en deux parties. Ces ventes seront effectives lorsque le processus de modification au zonage aura été complété.

-Le maire, Mme Gagné ainsi que la directrice générale, Mme Nicole Chabot sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

-Le mandat est donné à la firme d'arpenteur Ecce Terra pour effectuer le bornage de ces lots.

137-11-2015 <u>AVIS DE MOTION — MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 372</u> RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 372 est en vigueur;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

Pour ces causes, avis de motion est donné par Denis Gamache, conseiller de la Municipalité de Sainte-Marguerite, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 372 afin d'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone RA-6 ;

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

138-11-2015 <u>ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N° 432 —</u> MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 372 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Il est proposé par Hertel Vaillancourt et résolu unanimement que le 1^{er} projet du règlement n° 432 soit et est accepté.

• Avis public dans le journal et avis de consultation le 7 décembre prochain

139-11-2015 REQUÊTE AUPRÈS DU MDDELCC ET DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QU'Eugène Nadeau & Fils inc. exploite une gravière/sablière au 198 route 216 (lot 4 084 050);

CONSIDÉRANT QU'en juin 1992, dossier 26035-191178, une autorisation a été accordée pour l'exploitation de ce site;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT QU'en février 1997, dossier 26035-243951, une prolongation de cinq ans a été accordée pour les lots P-265 et P-266, qui se terminait en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2015, dossier 408181, une nouvelle demande à la CPTAQ a été refusée et que le site continue d'être exploité sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut délivrer un permis pour l'exploitation de ce type d'usage (gravière/sablière) sans que le propriétaire ait reçu les autres autorisations nécessaires (CPTAQ et MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes et commentaires de résidents indiquant que les travaux ne seraient pas effectués selon les normes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement que le conseil municipal demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de se rendre sur les lieux pour faire cesser l'exploitation qui opère sans autorisation depuis plusieurs mois et pour faire les vérifications nécessaires afin de s'assurer que les travaux exécutés ont été faits selon la réglementation et n'aient causés aucun préjudice aux propriétaires voisins.

DIVERS

- -Installation d'arrêt neige sur la toiture de l'édifice municipal
- -Changement de compresseur à l'eau potable / coût de 700 + taxes

Période de questions

La maire répond aux questions de l'assemblée

Je, soussignée, Nicole Chabot, secrétaire-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

140-11-2015 CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Brigitte Brochu, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h10.

Adrienne Gagné, Maire

Nicole Chabot, directrice générale et secrétaire-trésorière